



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



International
Plant Protection
Convention



Commerce électronique : réduire la propagation des
organismes nuisibles distribués par la poste et les
voies de messagerie

Contenu

Agenda item 7.4

1

Cadre stratégique de la CIPV et commerce électronique

2

Risques phytosanitaires posés par le commerce électronique

3

Principaux défis auxquels sont confrontées les ONPV

4

Résultats souhaités et comment les atteindre

5

Mise à jour sur le Guide de la CIPV et autres activités de commerce électronique

Contexte

Agenda item 7.4

Cadre stratégique de la CIPV (2020-2030)

La gestion des risques phytosanitaires liés au e-Commerce et aux filières postales et express est l'un des huit grands axes de développement.

Programme de développement du commerce électronique

Le Comité de mise en œuvre et de développement des capacités (IC) assure la surveillance du commerce électronique.

Équipe IC sur le commerce électronique

Les travaux du Secrétariat de la CIPV sur le commerce électronique sont guidés par l'équipe IC sur le commerce électronique.



Le commerce électronique est :



Transaction électronique

Toute transaction électronique entraînant le déplacement de petits colis de faible valeur à travers une ou plusieurs frontières internationales.



Généralement livré directement

Ces colis sont généralement traités et livrés directement à destination par les services postaux ou les transporteurs express.

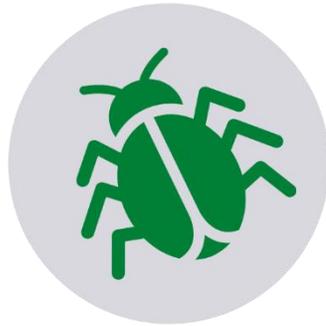


Peut propager des nuisibles

Les parcelles qui contiennent des végétaux, des produits végétaux et d'autres articles réglementés peuvent être une voie d'introduction et de propagation des organismes nuisibles.

Risques phytosanitaires

Agenda item 7.4



Seeds

Insects

Plants



Séance de remue-méninges

- Quels sont les principaux défis auxquels votre ONPV est confrontée avec le commerce électronique ?
- Comment pensez-vous que ces défis pourraient être relevés ??



Principaux défis pour les organisations nationales de la protection des végétaux

Agenda item 7.4



La croissance du commerce électronique

A entraîné un nombre sans précédent de petits colis traversant les frontières par la poste et par coursier



La croissance rapide des technologies numériques

Peut avoir dépassé l'élaboration et la mise en œuvre de la législation pertinente pour réglementer efficacement le commerce électronique



Augmentation du volume de petits colis

Met la pression sur les composants normaux d'un système d'importation phytosanitaire (par exemple, vérification de la documentation, inspection et délivrance de certificats phytosanitaires)



Identifier les articles réglementés

L'identification des végétaux, des produits végétaux et d'autres articles réglementés dans la voie du courrier et des messageries est l'un des plus grands défis auxquels est confronté le personnel de l'ONPV à la frontière

Résultats souhaités

Agenda item 7.4

Une gestion efficace du commerce électronique et des voies postales et de messagerie entraînera les résultats suivants :

- Les ONPV comprennent les risques phytosanitaires posés par le commerce électronique.
- Les ONPV disposent d'une législation et d'autorités appropriées
- Les listes d'articles réglementés et interdits sont facilement accessibles aux parties prenantes.
- Les acheteurs, les vendeurs et les autres parties prenantes sont conscients des exigences réglementaires, des risques et des responsabilités associés au commerce électronique transfrontalier.
- Des mesures de gestion des risques sont utilisées pour filtrer et intercepter les envois de commerce électronique qui présentent un risque phytosanitaire, tout en facilitant le commerce électronique légitime.



Résultats souhaités

Agenda item 7.4

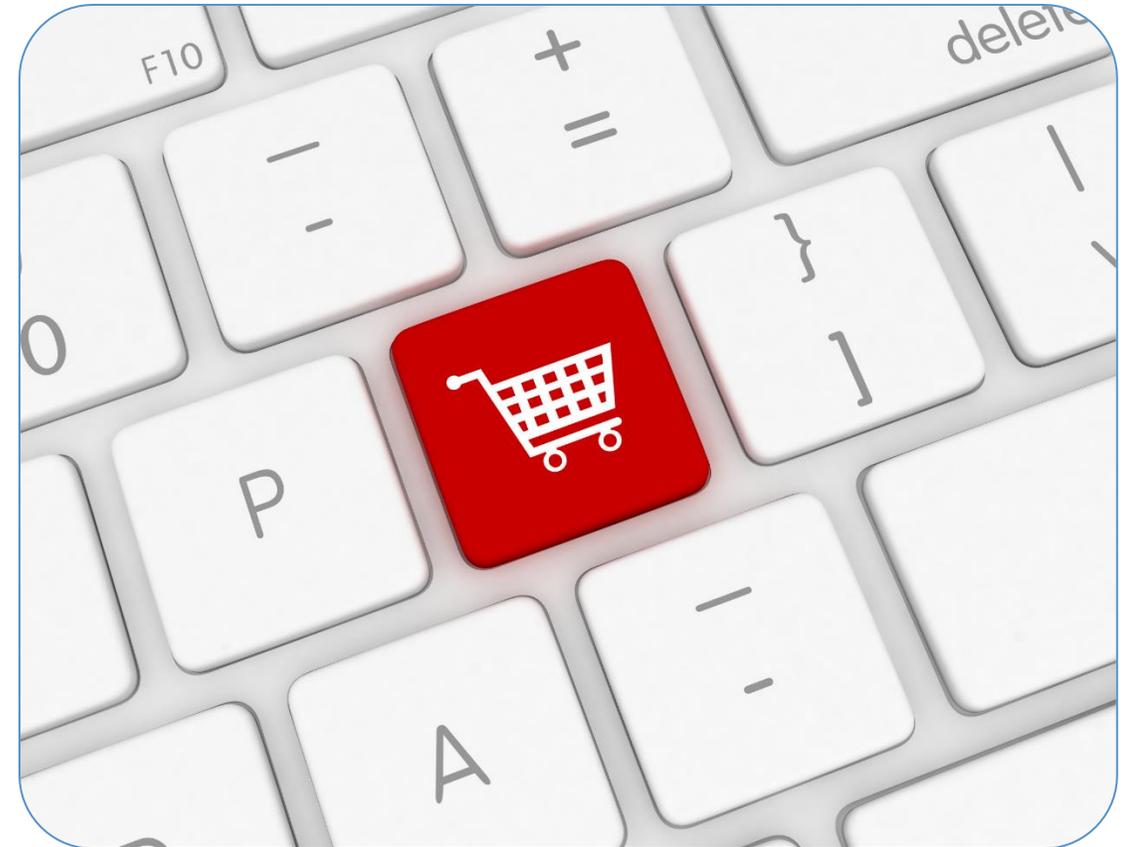
- Les ONPV collaborent avec des partenaires commerciaux, d'autres agences frontalières nationales et d'autres organisations impliquées dans la chaîne d'approvisionnement du commerce électronique.
- Les ONPV recueillent des données et surveillent les non-conformités du commerce électronique et les activités réglementaires
- Il y a une réduction mesurable des non-conformités associées au commerce électronique



À venir!

Agenda item 7.4

- Le Guide de la CIPV sur le commerce électronique sera publié prochainement.
- Un webinaire pour lancer ce nouveau guide de la CIPV aura lieu en octobre.
- Vidéo et fiche de sensibilisation au e-Commerce et aux risques phytosanitaires liés à l'achat et à la vente en ligne de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés.
- Poursuite de la collaboration avec des organisations internationales clés telles que l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et l'Union postale universelle (UPU).



Études de cas sur le commerce électronique

Le nouveau Guide de la CIPV sur le commerce électronique comprendra plusieurs études de cas qui mettent en évidence la façon dont certains pays abordent les défis associés au commerce électronique :

1. Vente de matériel végétal via les réseaux sociaux (États-Unis)
2. Activités pour faire face au risque posé par les semences commercialisées par le biais du commerce électronique (**Belgique**)
3. Contrôle des articles réglementés dans le commerce électronique (**Argentine**)
4. Interdiction de la vente de matériel de propagande via des plates-formes de commerce électronique aux acheteurs (**États-Unis**)
5. Initiatives de sensibilisation au commerce électronique (**Canada**)
6. Exportation de petites quantités d'herbes sèches vendues par le commerce électronique (**Jamaïque**)

Études de cas sur le commerce électronique dans le nouveau guide de la CIPV (suite)

Agenda item 7.4

7. Utilisation d'un WebCrawler pour rechercher des plateformes de commerce électronique qui vendent des articles réglementés (**Danemark**)
8. Utilisation des données électroniques préalables (EAD) pour gérer les risques de biosécurité (**Australie**)
9. Engagement éducatif auprès des acheteurs en ligne de plantes interdites via des groupes de médias sociaux (**Nouvelle-Zélande**)
10. Coopération entre les ONPV pour améliorer la conformité phytosanitaire (**Nouvelle-Zélande**)
11. Efforts pour mettre fin aux achats répétés en ligne de graines et de bulbes d'origine étrangère (**Nouvelle-Zélande**)
12. Lutte contre la contrebande de produits agricoles (**États-Unis**)
13. Solliciter la coopération des plateformes e-Commerce : aller à la source pour stopper les importations de plantes (**Nouvelle-Zélande**)

Enquête Observatoire IPPC 2023-2024

Agenda item 7.4

À venir!

Objectifs:

- **établir une ligne de base** pour mesurer les résultats clés du commerce électronique spécifiés dans le plan de mise en œuvre du cadre stratégique de la CIPV (CMP-17, 2023);
- **évaluer** la mesure dans laquelle les ONPV et les ORPV ont mis en œuvre la Recommandation de la CMP sur le commerce sur Internet des végétaux et autres articles réglementés;
- **caractériser** les risques phytosanitaires actuels associés au commerce électronique ; et
- **guider** la poursuite des travaux du secrétariat de la CIPV sur le commerce électronique.



Veillez répondre à l'enquête plus tard cette année et assurez-vous que la voix de votre ONPV est entendue!



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



International
Plant Protection
Convention

MERCI

IPPC Secretariat

Food and Agriculture Organization
of the United Nations (FAO)

ippc@fao.org | www.ippc.int

